



L.O. 158

1965

Loi concernant l'Université d'Ottawa

CHAMBERS

AMMUN

Now you can see why we are the best choice for your business.

Our new line of products is the best choice for your business.





5. Aucun test religieux ne sera exigé des professeurs, chargés de cours, maîtres, officiers, employés, serveurs ou étudiants de l'Université, ni aucune cérémonie religieuse.

Absence  
de test  
religieux

(d) deux personnes nommées par le Conseil d'administration en tant que membres adjoints et complémentaires de l'anneau "a" du paragraphe 1 de l'article 15;

et personnes nommées par le Conseil d'administration:

René Lavigne, O.M.I.,  
René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

René Lavigne, O.M.I.,

ou l'électeur, selon le cas, du membre dont le poste est devenu vacant; le membre ainsi nommé ou élu restera en fonction

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7) d'émettre, tirer et endosser des billets à ordre ou des lettres de change;

8) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir, en cas de paiement de bien de l'émission, typiquement garantir le paiement de toute somme ainsi empruntée ou

9) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

10) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

11) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

12) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

13) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

14) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

15) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

16) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

17) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

18) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

19) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

20) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

21) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

22) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

23) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

24) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

25) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

26) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

27) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

28) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

29) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

30) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

31) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

32) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

33) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

34) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

35) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

36) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

37) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

38) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

39) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

40) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

41) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

42) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,

43) d'accepter, en cas d'acceptation, ou de garantir,



13.—(1) L'Université aura un Recteur, lequel sera nommé par le Bureau; à moins que le Bureau n'en ait décidé autrement, le Recteur demeurera en fonction, selon le bon plaisir

et fonctions que le Bureau aura pu lui assigner.

14.—(1) Le

Recteur aura

les pouvoirs et fonctions

qui lui seront assignés par le Bureau.

15.—(1) Le

Recteur aura les pouvoirs et fonctions

qui lui seront assignés par le Bureau.

16.—(1) Le

Recteur aura les pouvoirs et fonctions

qui lui seront assignés par le Bureau.

17.—(1)

18.—(1)

19.—(1)

20.—(1)

21.—(1) Le Bureau aura les pouvoirs et fonctions

22.—(1)



(e) le directeur de chacune des écoles spécialisées dirigées par l'Université, à l'exclusion des écoles appartenant de l'une d'elles facultés constituées;

(f) le directeur de chaque collège ou université fédéré;

(g) sous réserve de l'exécution de l'alinéa b du para-



ne seront pas assujettis aux impôts pour fins provinciales, municipales ou scolaires; et ils sont exempts de toute taxe de tout genre **révisés et occupés**

non sujets à l'ex susceptible d'être occupés, utilisés ou pris par une corporation,

(b) de devenir une partie intégrante de l'Université sous le nom de St. Patrick's College of the University

Conditions et disposition ont l'Université d'Ottawa et les administrateurs de St. Patrick's College tel qu'il est

l'Université St. Patrick's College d'Ontario en collaboration avec l'Université de la Colombie-Britannique

Le Sénat de  
l'Université  
Saint-Paul

23. Tant que l'Université d'Ottawa n'aura pas organisé son propre Sénat, le Sénat de l'Université Saint-Paul

www.usp.ca